

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2021
Séance 2021-VII-

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 2 novembre 2021, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de PELLEPORT

Date de convocation et d'affichage : 2 novembre 2021

Présents:

Serge BAGUR, Claudie AGUILAR, Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Philippe LASUYE, Murielle CADORET, Christophe SORET, Sophie CLUZET-PAYET, Romain VANHECKE,

Absent(s) excusé(s): Jean-Luc DELRIEU, et Bertrand UFFERTE, qui donnent pouvoir à Serge BAGUR

Absent(s) : Guillaume BASTIÉ, Xavier CAZALENS

Secrétaire : Philippe LASUYE

Ordre du jour :

- 2021-VII-1 : Délibération afin de valider la décision modificative numéro 2.

Questions diverses.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

Délibération afin de valider une opération de :

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE DE PELLEPORT ET LE SMEA 31

La demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (1 septembre 2021)

(Document envoyé à chaque conseiller le 2 septembre à 19 :51).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- 2021-VII-1 : Délibération afin de valider la décision modificative numéro 2.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de valider une décision modificative 0 DEMANDE DE LA Perception de Grenade. Il s'agit d'une modification de comptes comptables, conformément au document que vous avez reçu.

Frais d'études pour 912€

Amende de police pour 12000€.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'entériner la décision prise et de valider la DM n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Il est procédé au vote.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

La DM n° 2 est validée.

Ainsi fait et délibéré le 10 novembre 2021

- **2021-VI-2 : Délibération afin de valider une CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE DE PELLEPORT ET LE SMEA 31**

Monsieur le Maire rappelle que le 29 janvier 2020, la commune a décidé de réaliser des travaux de création d'un cheminement piéton sur la route de Launac RD29 entre le centre bourg et le nouveau groupe scolaire ainsi que la création d'un réseau pluvial depuis la route de Drudas RD93 vers la route de Launac RD29 et la création de deux plateaux traversants.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune de Pelleport a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées
- domaine Assainissement non collectif
- domaine Eau potable
- domaine Eaux pluviales

Les parties ont en projet la réalisation de l'opération relative aux travaux d'aménagements des routes de Launac et de Drudas à Pelleport qui comprend, en matière de réseaux humides, la création d'un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence du Syndicat.

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence du Syndicat.

La nature des travaux, et les compétences de chacune des parties sont jointes en annexe. Chaque conseiller ayant eu la copie complète de la convention.

Le conseil municipal après délibération décide de

- **Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE DE PELLEPORT ET LE SMEA 31 ET DONNE POUVOIR AU MAIRE D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRE, REGLEMENT COMPRIS.**

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

Questions diverses :

- Philippe LASUYE prend la parole pour annoncer qu'un recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Pour que cette opération puisse se faire dans de bonne condition, il est nécessaire d'embaucher, comme à chaque recensement un Agent Recenseur. Une formation nécessaire aura lieu en deux demi-journées. Les 5 et 17 janvier après midi. Il s'agit d'un emploi rémunéré.
- Christian BARGE annonce qu'il a rénové deux bancs d'école.
- Christian BARGE signale que le parc pour enfants à côté du City Park n'est pas sécurisé. (clôture et portail)
- Christophe SORET demande qu'on subventionne le revêtement du city Park.
- Christophe SORET fait un point sur le café associatif. 3 personnes sont volontaires pour participer au bureau. Une prochaine réunion publique est organisée pour le 19/11 à 19h30 pour lancer le projet.
- Serge BAGUR prend la parole :
 - On assure désormais le personnel de la commune par GROUPAMA.
 - Un lotisseur s'est présenté et propose un plan de circulation, pour le nouveau lotissement, qui ne nous convient pas. Le conseil, à la vue du plan détaillé confirme qu'il s'agit d'un point bloquant. Le projet est stoppé en l'état.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Serge BAGUR, Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

